Villemomble
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2025-25

Réf : SG/DP

OBJET : Acceptation de la subvention de la METROPOLE DU GRAND PARIS concernant la mise en ligne du portail "usagers stationnement résidents"
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,
VU la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 rendue exécutoire le 16 décembre 2021 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tous les partenaires financiers,
VU la décision DC2024-173 du 2 décembre 2024 autorisant la recherche de subventions concernant la mise en ligne du portail "usagers stationnement résidents"
CONSIDERANT qu'une subvention de 4 210€ a été accordée par la Métropole du Grand Paris lors de la séance du Conseil Métropolitain du 4 février 2025,

D É C I D E

Article 1er : D'accepter la subvention d'un montant de 4 210€ (soit 700€ en fonctionnement et 3 510€ en investissement) accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS au titre du fonds « INNOVER DANS LA VILLE » lors du Conseil Métropolitain du 4 février 2025 concernant la mise en ligne du portail "usagers stationnement résidents".

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250312-15039A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU